



Force Ouvrière
Voies Navigables de France

LA FORCE SYNDICALE

Avec FO, construisons notre avenir

Paris, le vendredi 9 octobre 2015

« Réforme des concessions de Logement de service » Compte rendu de l'audience avec le conseiller social du MEDDE, Monsieur MOURLON du 25 septembre 2015

Le 25 septembre 2015 une délégation de la FEETS (Jean HEDOU, Gérard COSTIL, Laurent Janvier, Cécile BLASSENAC, Jean MARINHO-DIAS et Dominique SCHIRMER) **Force Ouvrière** a été reçue par le conseiller social de la Ministre Ségolène Royal. Était présent pour l'administration: Corinne DE LA PERSONNE; M. SIMONET,

Dominique SCHIRMER Secrétaire du Cartel **Force Ouvrière** de l'EPA-VNF et DSC représentait **Force Ouvrière** de l'EPA-VNF.

Compte-Rendu de la Réunion

Rappel du contexte :

Les représentants **Force Ouvrière** de VNF ont interpellé à de nombreuses reprises le DG de VNF sur la question de la réforme des conditions d'attribution des logements de services. En l'absence de réponse de ce dernier, ils ont sollicité l'appui du Secrétaire Général de la Fédération **Force Ouvrière** du MEDDE (FEETS). Ce dernier a adressé courant juillet un courrier alertant le Premier Ministre sur les impacts négatifs très sérieux au plan social que cette réforme aurait pour un très grand nombre d'agents, particulièrement à VNF. Le premier Ministre a accusé réception de ce courrier et a chargé Madame la Ministre de l'Environnement du Développement Durable et de l'Énergie d'y apporter les réponses nécessaires. Ceci a conduit notre secrétaire général à solliciter et obtenir la présente audience.

Intervention des délégués FO de VNF :

Force Ouvrière a rappelé tout d'abord qu'il y a encore quelques semaines, le logement était lié au poste pour les NAS, il fallait donc prendre le logement pour occuper le poste. De ce fait, il y avait en quelque sorte un contrat que l'administration décide de rompre, ce qui est inacceptable.

VNF s'est vu confier 2257 logements, aujourd'hui seulement 1157 sont occupés par des personnels de VNF (maisons jugées utiles au service) dont 905 en NAS et 208 en US. Au 1^{er} janvier 2016, au vu du projet d'arrêté, il y aura 440 NAS et 450 COP A (redevance = 50 % du prix du marché évalué par France domaine). Les logements restant seront proposés en COP 15 (redevance = moins 15 % du prix du marché évalué par France domaine) aux autres personnels de VNF, voire à des fonctionnaires quel que soit leur Ministère d'origine. Beaucoup de logements sont d'ores et déjà vacants, et cette réforme totalement inutile ne pourra qu'aggraver cette situation. FO a également dénoncé le véritable scandale qui se prépare, car en l'état des estimations déjà connues, les personnels de VNF paieraient une redevance plus élevée que les personnels extérieurs à VNF logés en COT ce qui est bien évidemment inadmissible !

Force Ouvrière explique qu'aujourd'hui France DOMAINE estime les loyers en fonction du marché en négligeant beaucoup de paramètres tel que la vétusté, l'éloignement des villes ou villages, l'absence de desserte autre que le chemin de halage, le fait que les logements ou leurs accès soient inondables. En outre, de nombreux occupants ont investi leurs propres deniers pour remettre en état les logements faute de crédits suffisants.

Cet arrêté, va engendrer de véritables problèmes sociaux, les personnels ne pourront pas payer une redevance pour habiter des maisons dont l'état de vétusté ne pouvait être toléré que dans le cadre d'une gratuité liée à la NAS. Pour étayer notre propos, nous avons rappelé que 186 maisons sont classées en réhabilitation prioritaire et 530 nécessitent des travaux, qui dans un contexte de réduction drastique des budgets, ne pourront pas être réalisés dans un avenir proche. De plus, l'organisation de l'astreinte, en termes de dimensionnement et de répartition avait été calibrée en prenant en compte le nombre d'agents logés en NAS. A partir du 1^{er} janvier 2016, tout devra être modifié dans les Directions Territoriales, à 3 mois de la fin du moratoire.

Force Ouvrière a ajouté que les agents chargés d'assurer la maintenance spécialisée (le plus souvent des OPA), ne pourraient plus bénéficier de logements en NAS alors que leurs fonctions imposent qu'ils puissent intervenir 24H sur 24 pour réparer les ouvrages, ce qui démontre le caractère absurde du projet d'arrêté.

Force Ouvrière a rappelé au conseiller social que le Ministre s'était engagé à ce que la mise en œuvre du décret n'entraîne aucune conséquence pour les

agents actuellement logés, notamment financièrement. Nous lui avons communiqué les éléments produits par VNF (suppression de près de 60 % des logements NAS, et lui avons demandé quels dispositifs seraient mis en œuvre pour assurer le respect de cet engagement.

Force Ouvrière constate qu'à 3 mois de l'échéance, rien n'est réglé. Par ailleurs, aucune véritable concertation n'a été engagée par VNF sur cette question. Les délégués Force Ouvrière ont juste reçu fin juillet pour information le projet d'arrêté définissant les fonctions NAS et COP 50, accompagné d'un tableau précisant les impacts au niveau de VNF.

Force Ouvrière a réaffirmé en conclusion que cette réforme était inapplicable au 1^{er} janvier 2016 et qu'à minima un report de la date d'application s'imposait.

Réponse du conseiller MOURLON :

Les agents de VNF sont les derniers concernés par la réforme avec les personnels du Ministère de la culture. VNF a bénéficié d'un délai supplémentaire par rapports aux autres services, puisque la date de mise en œuvre de la réforme a été fixée au 1er janvier 2016 au lieu du 1er septembre 2015 pour les autres services. En l'état actuel de ses informations, il n'est donc pas envisagé d'accorder un délai supplémentaire. L'arrêté sera donc applicable au 1^{er} janvier, mais les agents disposeront d'un délai qui pourrait être fixé à plusieurs mois pour leur permettre de décider de rester dans leur logement en COP 50 ou de le quitter. La réforme est dure à appréhender faute de données et elle nécessite d'étudier chaque cas individuel pour en mesurer les impacts.

.M. Simonet affirme la volonté du ministère de minorer les redevances de France Domaine par la recherche d'outils pour impacter le moins possible les agents. Il précise que le décret devrait être amendé pour que son application soit reportée au 01/01 /2016 (pour les DIR).

.M. MOURLON a pris acte de nos remarques et revendications et a précisé que les derniers arbitrages sur ce dossier étaient en cours en interministériel. Il a ajouté que les dernières évaluations des logements par France Domaine seraient réalisées à temps pour permettre une application au 1er janvier 2016. M . Mourlon précise à plusieurs reprises que cette réforme doit être mise en place de la meilleure manière qui soit pour les agents.



Conclusions :

Le conseiller social M. MOURLON, a écouté **Force Ouvrière**, a pris beaucoup de notes, paraissait souvent étonné et découvrait notamment les impacts sociaux et les conséquences sur les organisations des services. Il a semblé prendre la mesure de la situation.

Aura-t-il la force et le poids nécessaire pour peser sur les arbitrages interministériels à venir, et faire en sorte que nos revendications soient prises en compte dans l'intérêt des personnels ? Rien ne permet de l'affirmer à ce jour.

Force Ouvrière a affirmé que cette réforme est inapplicable, qu'elle entraînerait de grave problèmes sociaux, que rien ne justifie une telle précipitation à faire payer des agents dont les revenus sont par ailleurs des plus modestes, et qu'en outre il s'agirait d'une rupture unilatérale du contrat tacite que les agents ont accepté en prenant leur poste. Nous serons vigilants sur les suites de ce dossier et n'hésiterons pas à nous mobiliser si nos revendications ne sont pas entendues.

Les DSC **Force Ouvrière**

